

GROUPEMENT DE COMMANDE DU SEZEO**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES PRIX DE L'ÉNERGIE**

La flambée des prix de l'énergie fait l'actualité et les budgets des collectivités sont directement impactés. Les coûts énergétiques des piscines municipales, de l'éclairage public, du chauffage des bâtiments public... sont mis en avant et les élus locaux peuvent s'interroger sur leur capacité financière à maintenir certains services dans de bonnes conditions.

Le SEZEO a négocié certains prix dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et de nouveaux appels d'offres sont en cours dans un contexte inflationniste.

La présente note a pour objectif de vous informer sur la situation de nos marchés en cours et à venir.

1. L'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence

C'est une directive européenne de 1996 qui a engagé la possibilité pour les consommateurs de choisir librement leur fournisseur de gaz ou d'électricité.

Jusqu'alors en France, l'ensemble des consommateurs bénéficiait des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) fixés par l'État, identiques pour tous les consommateurs en fonction de leur profil de consommation. Pour l'électricité il s'agissait des tarifs dits bleu, jaune ou vert.

Sur notre territoire, seuls SICAE OISE pour l'électricité et ENGIE pour le gaz pouvaient vendre ces énergies.

La disparition des TRV s'est fait en plusieurs étapes et notamment :

- Au 01/01/2016 => fin des TRV électricité jaune et vert et fin des TRV gaz pour les consommateurs de + 30 Mwh / an.
- Au 01/12/2020 => fin des TRV gaz pour tous les professionnels, y compris les collectivités
- Au 01/01/2021 => fin des TRV électricité bleu (< 36 KVA) pour les collectivités ayant + de 10 agents **OU** + de 2 M€ de recettes de fonctionnement
- Au 30/06/2023 => fin programmée des TRV gaz pour tous, particuliers compris.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergies comme le SEZEO ont constitué des groupements d'achat pour permettre aux membres de :

- passer leurs marchés dans le respect de la commande publique,
- être correctement et suffisamment informés et conseillés
- utiliser des techniques d'achats réservées aux gros consommateurs
- obtenir les meilleurs tarifs

Il est précisé que **les marchés d'achat d'énergie ne concernent que la partie fourniture**. Les frais liés à l'acheminement (entretien et renouvellement des réseaux) n'entrent pas dans les appels d'offres.

2. Les prix du gaz

Le marché de fourniture de gaz a été renouvelé fin 2021 pour couvrir la fourniture des sites des années 2022, 2023 et 2024.

Les **prix de la fourniture sont fixes** jusqu'au 31/12/2024.

Pour l'année 2022, une hausse d'environ 62 % par rapport au précédent marché de gaz a été annoncée. Cependant vos factures seront stabilisées pour les années 2023 et 2024.

3. Les prix de l'électricité > 36 kVA (C3 -C4)

Le marché de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA a aussi été renouvelé fin 2021 pour couvrir la fourniture des sites des années 2022, 2023 et 2024.

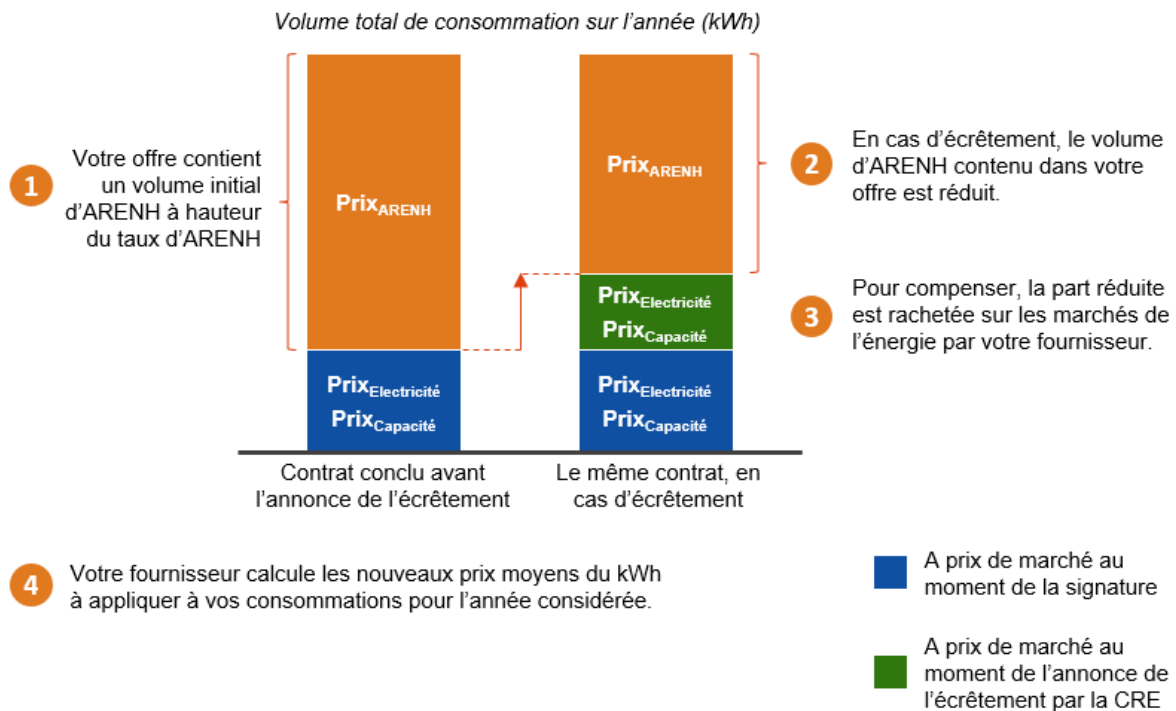
Ce marché est indexé chaque année selon le volume d'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique) fourni par EDF.

Chaque année, l'État oblige EDF à vendre 100 TWh d'électricité au prix de 42 € / MWh. En 2022, 20 TWh supplémentaires ont été distribués au prix de 46,5 € / MWh.

L'ensemble des conditions de vente de l'ARENH pour 2023 n'est pas connu à ce jour.

Le Mécanisme de l'ARENH

Source : <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/le-benefice-arenh>



Avec ce mécanisme, le prix définitif pour l'année en cours n'est fixé qu'en janvier de la même année car il est soumis à un taux d'écrêtement défini en décembre par la Commission de Régularisation de l'Énergie. Un volume d'électricité supplémentaire doit donc être acheté sur les marchés pour combler cet écrêtement.

En 2022, les prix ont bénéficié de 2 actualisations en raison de la décision du gouvernement de distribuer 20 % d'ARENH supplémentaire au cours du 1^{er} trimestre.

À titre d'illustration, le 1^{er} janvier 2022 le prix moyen constaté / MWh est de 127,76 €. Au 1^{er} avril 2022, il est actualisé à 112,23 €.

4. Les prix de l'électricité ≤ 36 kVA (C5)

Le marché s'achève au 31/12/2022. Un nouvel appel d'offres est en cours pour la période 2023 – 2024.

Ce marché est basé sur le même mécanisme d'indexation que le marché C3-C4 et avec les mêmes inconnues.

À titre d'illustration, le 1^{er} janvier 2022 le prix moyen constaté / MWh est de 96,28 €. Au 1^{er} avril 2022, il est actualisé à 83,10 €.

En résumé

- **Pour le gaz :**

Vous constatez une hausse en 2022 ($\approx + 62 \%$) mais vos factures seront stabilisées pour les années 2023 et 2024.

- **Pour l'électricité :**

Pour les puissances > 36 kVA, une hausse des prix pour 2023 est à envisager mais nous ne disposons pas encore de toutes les données permettant de la quantifier.

Cependant, cette augmentation sera contenue grâce aux mécanismes d'actualisation mis en place au groupement de commande.

Pour les puissances ≤ 36 kVA, l'analyse des offres aura lieu le 04/10/2022 et nous vous informerons rapidement des résultats. Mais il faut s'attendre à une augmentation significative du prix considérant la situation actuelle du marché de l'électricité.